

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt et le dix du mois de juillet, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, Christophe TESTAS, André FABRE, Eric PUJOL, Gilles TURLAN (suppléant de Christophe TESTAS).

Mmes. Éva GERAUD, Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Françoise BARDOU.

**- Membres de droit :**

M. Frédéric ROUSSEL, directeur de cabinet de la Préfète du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.

CNE Guillaume SOULARD suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Nicolas SERRES, CNE Mohamed BOURAHLA, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

COL Arnaud FABRE, directeur départemental adjoint,  
Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux,  
Joël CASTEX, payeur départemental.

**Absents excusés :**

M. Éric GUILLAUMIN.

Mmes Marie-Louise AT, Martine COURVEILLE.

CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'Union départementale,

CPL Julien ESTIVALS, membre élu de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Secrétaire :** Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 12 / présents : 9 pouvoirs : 0/ votants : 9.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 7 / présents : 5.

Date de la convocation : 29 juin 2020.

~~~~~  
**RAPPORT N°049/CA - 07/20**

**OBJET : ouverture de l'emploi d'officier de garde au sein du SDIS du Tarn**

Le 20 décembre 2019, un protocole d'accord a été signé entre les organisations syndicales et la gouvernance du SDIS.

Cet accord permet de porter les enjeux de réorganisation visant à améliorer la couverture opérationnelle du SDIS, tout en se conformant à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 imposant de ramener le temps de travail à la durée légale annuelle de 1607 heures et en passant l'ensemble des SPP en gardes postées, du principe de l'équivalence au régime de l'heure pour heure.

Le projet de réorganisation intègre également, de fait, la nécessité de se conformer au décret n°90-850 modifié du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels lequel prévoit, lorsque l'effectif de sapeurs pompiers postés est supérieur ou égal à 10, qu'il soit placé sous l'autorité d'un officier de garde (ODG).

Il s'agit donc de déterminer les conditions afférentes à l'emploi d'officier de garde dans le cadre spécifique de l'organisation du SDIS du Tarn, en considérant que cet emploi est intégré dans les potentiels opérationnels journaliers fixés, pour les centres de secours concernés, dans le cadre du protocole d'accord précité.

- unités opérationnelles concernées :
  - seuls les CSP Albi et Castres répondent à cette obligation.
- nombre de postes identifiés par unité opérationnelle :
  - 7 postes d'ODG, issus de la transformation de postes d'adjudants, sont créés dans chacune de ces deux unités opérationnelles dans le cadre de la détermination des effectifs de référence des unités opérationnelles.
- cotation de l'emploi d'ODG :
  - cet emploi est coté au grade maximum de lieutenant de sapeur-pompier professionnel de 2<sup>ème</sup> classe.
- formation adaptée à l'emploi :
  - les officiers nommés suivront la formation initiale de lieutenant de sapeur-pompier professionnel à l'ENSOSP.
  - celle-ci comprend à ce jour la formation de chef de groupe et d'officier de garde.
- missions opérationnelles dévolues :
  - les officiers de garde occupent l'emploi opérationnel de chef d'agrès tout engin.
- missions péri-opérationnelles dévolues :
  - au titre de la gestion de la garde :
    - l'ODG encadre et coordonne les personnels placés sous sa responsabilité dans le cadre de la gestion de la garde,
    - il a pour mission première d'assurer la continuité opérationnelle de sa garde.
  - au titre de l'organigramme du CSP :
    - il est identifié dans l'organigramme du centre en qualité de responsable d'un domaine d'activité, il encadre et coordonne les personnels placés sous son autorité.
  - au titre de la vie du CSP :
    - il participe à l'évaluation des agents.
    - il participe aux actions de formation inhérentes à ses qualifications.
    - il participe à la mise en œuvre des projets relatifs à la vie du centre de secours sous l'autorité du chef de centre (études, réunions, portage de projets).
- régime de service attaché à l'emploi d'ODG :
  - placé en régime posté.
- rémunération attachée à l'emploi d'ODG :
  - rémunération statutaire intégrant l'indemnité de responsabilité de 16 % du TIB, la NBI de chef d'agrès tout engin et les indemnités de spécialité.
- dates et conditions de prise de poste :
  - l'emploi d'ODG est ouvert à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
  - une formation de responsable de la garde sera dispensée en interne préalablement à la prise de fonctions.
- dispositions transitoires :
  - les postes d'ODG seront pourvus au titre du plan annuel de mobilité soit par la nomination de lauréats du concours interne de lieutenant de 2<sup>ème</sup> classe, soit par la nomination de sous-officiers en qualité de « faisant fonction d'officiers de garde ».
  - les sous officiers nommés en qualité de « faisant fonction d'ODG », disposeront de 2 années pour obtenir le concours de lieutenant de sapeurs-pompiers professionnel de 2<sup>ème</sup> classe, au-delà desquelles, ils seront remis en concurrence sur le poste.
  - les sous-officiers jusqu'alors « sous-officiers de garde », du fait de la suppression de cet emploi sur les CSP concernés, conservent leur niveau de rémunération qui fera l'objet d'un lissage progressif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité,

- vu l'avis de la CATSIS en date du 07 juillet 2020,
- vu l'avis du CT en date du 06 juillet 2020,

➤ d'acter l'ouverture de l'emploi d'officier de garde et d'en valider les modalités de mise en œuvre.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,

Michel BENOIT

***Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

***Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>***

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98

**Courriel** [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité